



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0541

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **ECORENO'V - Subventions en faveur de la rénovation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation privés et sociaux - Évolutions des règlements des aides**

service : Délégitation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0541**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **ECORENO'V - Subventions en faveur de la rénovation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation privés et sociaux - Évolutions des règlements des aides**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. A cet effet, la création de dispositifs d'accompagnements et de financements répond à la volonté de la Métropole et de ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat. Le dernier règlement des aides Ecoreno'V a été modifié, par délibération du Conseil n° 2017-1970 du 22 mai 2017.

Le territoire connaît une forte dynamique avec plus de 16 700 logements éco-rénovés au 31 décembre 2020, depuis le démarrage des interventions en 2015. Cette réussite peut notamment s'expliquer par les politiques métropolitaines de communication, d'information et de conseils aux particuliers, copropriétés et bailleurs sociaux. En outre, l'effet levier des aides financières est un des éléments clés de ce succès dont le juste calibrage a été démontré par une évaluation externe du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du schéma directeur des énergies (SDE) votés en 2019, la présente délibération a pour objectif :

- de poursuivre le dispositif lancé en 2015 sur le volet des aides financières, tout en corrigeant des points de faiblesse identifiés,
- de proposer de nouvelles aides ou niveaux d'aides dans une perspective de massification de la rénovation énergétique sur le territoire, tout en renforçant l'exigence de qualité des projets,
- de contribuer à l'amélioration qualitative des projets par le renforcement des bonus liés à l'usage de matériaux biosourcés, des énergies renouvelables, à la prise en compte du confort d'été, du réemploi, du raccordement aux réseaux de chauffage urbain et de la sortie du fioul, en particulier.

II - Parc privé**1° - Evolution des aides aux travaux****a) - pour les logements collectifs :**

L'aide actuelle aux travaux des logements collectifs est de 2 000 € par lot pour le niveau volontaire (- 35 % d'économies d'énergie) et de 3 500 € par lot pour le niveau exemplaire (bâtiment basse consommation - BBC rénovation), sans conditions de ressources. Des bonus pour le recours à des matériaux biosourcés sont possibles. Un écrêtement est réalisé à 40 % d'aides collectives maximum (hors copropriétés fragiles).

Les évolutions suivantes sont proposées :

- évolution du niveau volontaire pour intégrer des copropriétés ayant des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire individuels, très peu représentés dans ECORENO'V jusqu'à présent. Des seuils de performance adaptés sont proposés (à - 30 %, - 25 %) selon la nature des systèmes. De nouveaux bonus sont créés pour favoriser le passage en chauffage collectif, en production collective d'eau chaude ou pour l'amélioration des équipements individuels de production d'eau chaude,
- création d'un niveau d'aide projet innovant et/ou démonstrateur ayant des particularités architecturales ou patrimoniales et/ou mettant en œuvre des techniques innovantes générant des surcoûts importants,
- maintien des bonus biosourcés avec des évolutions à la hausse pour l'isolation par l'extérieur en collectif et les menuiseries : très peu mis en œuvre en collectif, ces bonus ne faisaient pas effet levier jusqu'à présent. Ces bonus ne seront par ailleurs plus pris en compte dans la règle d'écêtement,
- conditionnement de l'éligibilité d'ECORENO'V à la sortie du fioul,
- création de nouveaux bonus pour le confort d'été (protections solaires des surfaces vitrées et végétalisation des toitures et façades), les énergies renouvelables, le raccordement au réseau de chaleur urbain, et la sortie du fioul. Ces bonus ne seront pas pris en compte dans la règle d'écêtement,
- impossibilité d'un cumul entre MaPrimeRénov' copropriété et l'aide socle d'ECORENO'V pour éviter des effets d'aubaine et un sur-financement des projets, hors copropriétés fragiles et dégradées où le cumul sera possible et hors bonus, quelle que soit la nature de la copropriété. Il sera créé un bonus BBC à 500 € par lot pour des projets MaPrimeRénov' afin d'inciter à la recherche de performance,
- éligibilité à ECORENO'V soumise à un conventionnement social de 25 % des logements pour des bâtiments en 100 % locatif en zone tendue et peu dotée en logements sociaux.

b) - pour les logements individuels :

L'aide actuelle aux travaux des logements individuels est de 2 000 € pour 3 postes de travaux (uniquement pour des propriétaires occupants sous les plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de 3 500 € à 5 000 € pour l'atteinte du BBC rénovation ou un projet Dorémi (dispositif opérationnel de rénovation des maisons individuelles).

Les évolutions suivantes sont proposées :

- augmentation de l'aide (+ 500 €) pour les projets atteignant le niveau BBC en contrepartie d'une nouvelle obligation de réalisation d'un test d'étanchéité à l'air, dans un objectif d'amélioration de la qualité des projets,
- maintien des bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés et augmentation du plafond de ces bonus,
- création de nouveaux bonus pour le confort d'été (protections solaires des surfaces vitrées), les énergies renouvelables et la sortie du fioul,
- évolution de l'éligibilité des projets à ECORENO'V : obligation de sortie du fioul et possibilité de projets en auto-réhabilitation accompagnée.

2° - Evolution des aides à l'audit énergétique

La Métropole souhaite poursuivre les aides existantes (depuis 2017 et 2019) pour la réalisation d'audits énergétiques en logements individuels et en copropriétés (pour celles non soumises à cette obligation), constatant que ces aides permettent d'enclencher le processus de maturation du projet. Une revalorisation des montants ou plafonds est proposée :

- de 50 % de la dépense éligible plafonnée à 2 250 € en copropriété, il est proposé que l'aide passe à 75 % plafonné à 3 000 € pour mieux intégrer les petites copropriétés,
- de 70 % de la dépense éligible plafonnée à 800 € en maison individuelle, il est proposé que l'aide se maintienne mais le plafond peut être augmenté à 1 600 € en cas de simulation thermique dynamique qui permet une meilleure prise en compte du confort d'été.

3° - Création d'une aide à la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est recommandée en logement individuel et obligatoire pour les projets ECORENO'V en collectif. Cependant, son recours n'est pas systématique en logement individuel et la prise de décision est difficile en collectif en raison de son coût, notamment pour les petites copropriétés.

Considérant que cela permet d'assurer le bon déroulement d'un projet, de la conception à la réception du chantier mais également de massifier la rénovation énergétique dans le territoire, il est proposé une subvention pour la maîtrise d'œuvre :

- en logement collectif : 75 % de la phase étude (diagnostic et avant-projet) avec une dépense éligible plafonnée à 15 000 €,
- en logement individuel : 30 % de la phase étude (diagnostic et avant-projet) avec une dépense éligible plafonnée à 4 000 €.

La subvention à la maîtrise d'œuvre est un élément clé de l'engagement de projets de rénovation énergétique, notamment pour les copropriétés de petite taille, ayant un enjeu patrimonial ou d'autres besoins de travaux.

III - Parc social

L'aide aux travaux actuelle est de 20 % du montant du coût des travaux énergétiques plafonné à 5 000 € par logement pour des projets de niveau BBC.

Les évolutions proposées sont :

- octroi d'une aide forfaitaire calquée sur le parc privé, de 2 000 € (- 35 % d'économies d'énergie uniquement quand le niveau BBC n'est pas atteignable) à 3 500 € pour le niveau BBC,
- création de bonus biosourcés pour l'isolation et les menuiseries,
- création d'un niveau d'aide projet innovant et/ou démonstrateur ayant des particularités architecturales ou patrimoniales et/ou mettant en œuvre des techniques innovantes générant des surcoûts importants. Ce niveau d'aide sera limité à 3 projets/an maximum pour le territoire,
- création de nouveaux bonus pour le confort d'été (protection solaire des surfaces vitrées et végétalisation des toitures et façades),
- création d'un bonus pour l'ingénierie liée au réemploi (*in situ*, déconstruction sélective ou usage de produits réemployés) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des règlements pour les aides de la Métropole à la rénovation énergétique performante de l'habitat privé collectif, de l'habitat privé individuel et du parc social,

b) - la modification des règlements des aides aux audits énergétiques en logement collectif et en maisons individuelles,

c) - les nouveaux règlements des aides à la maîtrise d'œuvre en logement collectif et en maisons individuelles,

ci-après joints au présent dossier.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - logement parc privé, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 60 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P15O5027.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 204 - exercices 2021 et suivants

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.